

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

énergie photovoltaïque Question écrite n° 85519

Texte de la question

M. Jean-Louis Dumont attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur le démantèlement et la remise en état des sites accueillants des installations photovoltaïques. Si les installations énergétiques répondent à une volonté de sauvegarde des espaces naturels, n'en demeure pas moins que leur présence est limitée dans le temps. De fait, ces installations devront d'ici quelques années être démantelées et les sites les accueillant remis en état. Si l'article 34 du projet de Loi Grenelle II prévoit bien la prise en charge du démantèlement et de la remise en état des sites par les exploitants d'installations éoliennes, il semble qu'il existe un vide juridique en ce qui concerne les installations photovoltaïques. Or, face au développement important de ces projets, il est légitime de se questionner sur la possible pollution à long terme tant des sols que des nuisances visuelles. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il entend prendre afin que la prise en charge du démantèlement et la remise en état des sites soient encadrées législativement et réglementairement, comme c'est le cas actuellement pour les installations éoliennes.

Données clés

Auteur: M. Jean-Louis Dumont

Circonscription: Meuse (2e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 85519 Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 août 2010, page 8429 **Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)